

ARBITRAGE
En vertu du Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs (LRQ, c. B-1.1, r. 8)

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
Groupe d'arbitrage – Juste Décision (GAJD)

Entre
Suzanne Araman et Samir Araman
(ci-après « les Bénéficiaires »)

Et
Habitations Signature Brossard inc.
(ci-après « l'Entrepreneur »)

Et
Abritat inc.
(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier Abritat : 329023-1
No dossier GAJD : 2014121

SENTENCE ARBITRAGE

Arbitre : Rosanna Eugeni

Pour les Bénéficiaires : Monsieur Samir Araman

Pour l'Entrepreneur : Me Raymond A. Daoust

Pour l'Administrateur : Me Julie Parenteau

Date(s) d'audience : S/0

Lieu d'audience : S/0

Date de la décision : 27 avril 2015

[1] Le 13 décembre 2014, les Bénéficiaires ont présenté une demande d'arbitrage à titre de propriétaires du condominium situé au 4-6145 rue De Lusa, Brossard, Québec.

[2] Les 22 et 24 avril 2015, les parties ont informé l'arbitre avoir réglé à l'amiable l'ensemble des litiges qui les opposent et notamment celui faisant l'objet de l'arbitrage demandé par les Bénéficiaires et qui était prévu pour le 29 avril 2015.

[3] POUR CES RAISONS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

PREND ACTE du règlement intervenu entre les parties;

PREND ACTE de la demande de fermeture du dossier;

CONDAMNE l'administrateur aux frais du présent arbitrage.



Rosanna Eugeni, ing
Arbitre